

À des Trois-Saisons, tous à l'unisson!



Plan d'action pour un climat scolaire positif, sans violence et intimidation¹

2022-2023

Nom de l'école : des Trois-Saisons	Nombre d'élèves au 30 septembre 2022 : 374	École primaire <input checked="" type="checkbox"/> X École secondaire <input type="checkbox"/>
Date d'approbation du conseil d'établissement : 8 mai 2023	Résolution CE2022-48	
Nom de la direction : Marie-Claude Maheu		
Nom de la personne responsable de coordonner l'équipe de travail : Isabelle Roy (directrice adjointe)		
Nom des personnes faisant partie de l'équipe de travail : Marie-Claude Maheu (directrice), Isabelle Roy (directrice adjointe), Lise Dion (T.E.S.), Carole Roy (T.E.S.), Lucie Labonté (T.E.S.) et Janik Daignault (technicienne du service de garde).		
<p>Ce plan d'action pour un climat scolaire positif, sans violence et intimidation s'inspire des valeurs provenant du projet éducatif de l'école :</p> <p style="text-align: center;"><i>La bienveillance</i> <i>L'ouverture d'esprit</i> <i>L'entraide</i> <i>L'engagement</i></p>		

¹ Modifications : Karina Marcotte, conseillère pédagogique en adaptation scolaire, CSD avril 2014

Document de travail

Plan de lutte pour prévenir et traiter la violence à l'école : ça vaut le coup d'agir ensemble : Denise Lachapelle agente-pivot, CSPO janv. 2014

Propositions pour rehausser les sections **analyse de situation** et **planification** : Comité de travail « Évaluation » : France Langlais, Louis Robitaille, Nancy Simard, François Sirois, Paula St-Arnaud, version du 29 janvier 2014

Portrait de la situation – Analyse de la situation² (janvier 2023)

DONNÉES	PRATIQUES EN PLACE
<p>Au niveau de la clientèle, nous avons 17 classes dites régulières. Afin de répondre aux besoins des élèves de ces classes, nous avons six TES et trois PEH.</p> <p>Nous accueillons également trois classes spécialisées en langage. Pour les accompagner, trois TES travaillent auprès de ces élèves. Une gestion au niveau du transport en autobus et des berlines est nécessaire dû aux besoins de ces élèves.</p> <p>Pour les trois classes de langage, il y a un surveillant par groupe au dîner. Il y a <u>100 élèves</u> au service des dîneurs et <u>284 élèves</u> qui bénéficient du service de garde. À l'édifice Lavictoire, les élèves du service des dîneurs dînent au gymnase et les élèves du service de garde dînent dans les classes. Du côté St-Pie-X, les élèves du service des dîneurs dînent au gymnase. Les élèves de 4^e, 5^e et 6^e année qui sont inscrits au service de garde alternent entre le gymnase, le local d'arts-anglais, et le local du service de garde. Les élèves du préscolaire dînent dans les classes du préscolaire.</p> <p>La réalité est similaire dans les deux édifices. Les interventions nécessaires au bon fonctionnement ne nécessitent pas d'adaptations particulières tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'école.</p> <p>La policière éducatrice accompagne l'équipe-école lorsqu'il y a une situation particulière.</p> <p>Nous avons deux classes au préscolaire 4 ans et deux classes de préscolaire 5 ans avec quelques élèves qui nécessitent des interventions individuelles et personnalisées (un à un), et ce, autant dans la classe, à l'extérieur ainsi qu'au service de garde.</p> <p>Au service de garde, des interventions sont mises en place pour répondre aux besoins de certains enfants.</p>	<p style="text-align: center;">FORCES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Moyen de communication (radios-émetteurs avec oreillettes); • Constance et cohérence dans l'utilisation des moyens enseignés; • Identification des surveillants et des éducatrices du service de garde à l'extérieur (dossards); • Tournois organisés lors des récréations (St-Pie X); • Interventions communes et cohérentes de tous les intervenants dans les étapes d'une résolution de conflit/intimidation/agression/violence; • Mise en place et application des protocoles d'intervention et de collaboration par tous les intervenants et les élèves concernés; • Communication entre les intervenants du service d'aide et le service de garde; • Mise en place de la brigade de gestion des comportements • Utilisation de la plateforme Mozoom; <p style="text-align: center;">DÉFIS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Poursuivre l'uniformisation et l'application du code de vie de l'école au service de garde afin de gérer adéquatement les situations conflictuelles dans le but de garder une cohérence et une constance dans les interventions auprès des élèves; • Utilisation constante des billets de communication; • Poursuite du partage d'informations sur les situations vécues par les élèves lors des récréations avec le titulaire de la classe; • Validation de la fréquence et de l'intensité d'une situation conflictuelle récurrente auprès des élèves (gradation des interventions) • S'assurer que les nouveaux membres du personnel connaissent les démarches et protocoles d'intervention de l'école (Infractions au code de vie et conséquences); • Poursuivre le développement du sentiment de sécurité chez les élèves.

²Modifications : Karina Marcotte, conseillère pédagogique en adaptation scolaire, CSD avril 2014

Document de travail

Plan de lutte pour prévenir et traiter la violence à l'école : ça vaut le coup d'agir ensemble : Denise Lachapelle agente-pivot, CSPO janv. 2014

Propositions pour rehausser les sections **analyse de situation** et **planification** : Comité de travail « Évaluation » : France Langlais, Louis Robitaille, Nancy Simard, François Sirois, Paula St-Arnaud, version du 29 janvier 2014

	<ul style="list-style-type: none"> • Ateliers offerts aux élèves par les TES du centre d'aide; • Rencontres préventives avec certains élèves ciblés. 	
Enjeux à prioriser pour 2023-2024		
	<ul style="list-style-type: none"> • Développer une meilleure compréhension des situations et gestes liés aux conflits, à l'intimidation, l'agressivité ou la violence (élèves, parents, intervenants); • Outiller nos élèves à reconnaître et à dénoncer l'intimidation, l'agressivité et la violence à l'école; • Assurer un suivi autant à l'école qu'au service de garde, par des pratiques d'interventions universelles, auprès des acteurs impliqués lors d'une situation d'intimidation, d'agressivité et de violence. • Poursuite des travaux de la brigade de gestion des comportements. (système d'émulation-école, arrimage entre les valeurs du projet éducatif et les comportements attendus, etc., 	

Mesures et modalités applicables³

<p>Les <u>mesures de prévention</u> visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique :</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Enseigner aux élèves l'importance de l'utilisation d'un langage approprié; • Ateliers de l'estime de soi, ateliers sur les habiletés sociales (résolution de conflits) et ateliers sur la gestion des émotions; • Distinguer ce qui est de l'ordre de l'intimidation ou de la violence de ce qui est de l'ordre du conflit ou de l'incident (fait par les intervenants de l'école lors d'événements vécus à l'école); • Activités en lien avec la bienveillance; • Tournois sportifs lors des récréations à St-Pie X; • Activités sportives dirigées au gymnase à Lavictoire; • Activités dirigées au gymnase à St-Pie-X lors des récréations PM; • Certificats en lien avec les douze super-héros; • Tableaux d'affichage dans les corridors avec le descriptif des super-héros; • Certificats de la bienveillance; • Système de communication et de visibilité des intervenants sur la cour; • Présentation des règles de vie à l'ensemble des élèves en début d'année scolaire et rappels en cours d'année : la connaissance de ces règles et l'application de façon cohérente et constante de celles-ci par tous les intervenants de l'école; • Utilisation d'une zone de rééducation du comportement aux récréations; • Activités réalisées en lien avec le programme V.I.P. organisées par les TES du service d'aide et la policière responsable de notre établissement; • Maximiser l'utilisation des billets de communication et des encadrements lors des récréations (les surveillants ont des billets avec eux et les enseignants assurent les suivis); • Protocole d'intervention et de collaboration et mesures spécifiques avec certains élèves. • Installation de panneaux extérieurs sur la démarche de résolution de conflits près des portes d'entrée des élèves; • Interventions de groupe au besoin;
<p>Les mesures visant à <u>favoriser la collaboration des parents</u> à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire :</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les règles de vie de l'école sont inscrites à l'agenda des élèves et publiées sur le site web de l'école; • Les règles de vie du service de garde sont envoyées aux parents par courriel et publiées sur le site web de l'école; • Les parents concernés sont invités à participer aux rencontres du plan d'intervention; • Les billets de communication sont envoyés aux parents pour des gestes d'agressivité, de violence ou des comportements inadéquats; • Les parents des élèves concernés sont informés ou rencontrés dès que des gestes de violence ou d'intimidation sont posés; • Les règles de vie sont arrimées à notre plan de lutte; • Conscientiser les parents du CÉ aux différentes problématiques reliées à l'agressivité, la violence et l'intimidation; • Diffuser notre plan de lutte contre l'agressivité, la violence et l'intimidation sur le site web de notre école.
<p>Les modalités applicables pour <u>effectuer un signalement</u> ou pour <u>formuler une plainte</u> concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour <u>dénoncer</u> une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyber intimidation :</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les élèves communiquent verbalement ou par écrit avec les intervenants. Un suivi est fait auprès des personnes concernées; • Les parents communiquent avec l'école par écrit, appel téléphonique ou en cliquant sur le lien de la page web de l'école « Dénonçons la violence et l'intimidation! »; • Les TES et/ou la direction recueillent les signalements pour une première analyse et les intervenants concernés procèdent aux vérifications ou interventions : <ul style="list-style-type: none"> ➢ Déterminer les victimes et les intimidateurs ➢ Rechercher les preuves ➢ Recommander les interventions à la direction en fonction de la gravité et de la fréquence des gestes posés • Les titulaires et les parents sont informés de la situation (avant ou après enquête); • Les intervenants consignent les interventions dans GPI Mémo, dans le SPI ou Mozaïk portail; • Les suivis sont réalisés rapidement par les intervenants de l'école.

³ Modifications : Karina Marcotte, conseillère pédagogique en adaptation scolaire, CSD avril 2014

Document de travail

Plan de lutte pour prévenir et traiter la violence à l'école : ça vaut le coup d'agir ensemble : Denise Lachapelle agente-pivot, CSPO janv. 2014

Propositions pour rehausser les sections **analyse de situation** et **planification** : Comité de travail « Évaluation » : France Langlais, Louis Robitaille, Nancy Simard, François Sirois, Paula St-Arnaud, version du 29 janvier 2014

Les mesures visant à <u>assurer la confidentialité</u> de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence :	<ul style="list-style-type: none">● Lors d'une problématique, les élèves sont rencontrés individuellement et confidentiellement au local du service d'aide pour prendre connaissance des faits;● Les personnes concernées <u>seulement</u> sont avisées (élèves, direction, parents, enseignants, TES du service d'aide, etc.);● Protection de l'identité de l'élève qui dénonce une situation;● Les informations sont consignées de façon confidentielle.
---	---

<p>Les actions qui doivent être prises ⁴lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne.</p>	<p>Par tout adulte témoin : L'adulte témoin doit s'assurer de veiller à la sécurité des élèves impliqués. Par la suite, cette personne doit aviser la TES du service d'aide ainsi que la direction immédiatement afin qu'elles puissent intervenir rapidement. L'école demande à l'adulte témoin d'écrire les faits afin de pouvoir dresser un juste portrait de la situation.</p> <p>Par la direction des élèves impliqués : La direction prend connaissance des informations reliées à la problématique et analyse la situation en concertation avec les intervenants concernés. Elle décide de rencontrer individuellement, seule ou avec la TES du service d'aide, les élèves impliqués ou demande à la TES du service d'aide de rencontrer ceux-ci. La direction fait les recommandations nécessaires et s'assure des suivis. Des conséquences et des gestes réparateurs sont des modalités afin d'enrayer l'intimidation et les gestes de violence à notre école.</p> <p>Par les parents des élèves : Les parents sont informés des problématiques survenus, par la TES du service d'aide ou la direction, avant ou après l'enquête selon les circonstances des évènements. Si l'école n'est pas au courant d'une situation qui s'est passée lors des heures de fréquentation scolaire, les parents doivent nous informer afin que nous puissions intervenir adéquatement et mettre en place les mesures nécessaires.</p>
<p>Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à : ** Ce soutien est offert par tous les membres du personnel de l'école.</p>	<p>Élève victime : Le personnel s'assure de la sécurité de l'élève, l'adulte prend note de la situation et sécurise la victime de la confidentialité des propos.</p> <p>Élève auteur : Le personnel s'assure que l'auteur n'est pas en contact avec la victime. Il est rencontré pour prendre sa version des faits et l'école s'assure de la confidentialité. La direction est informée des évènements et conjointement avec les intervenants, des mesures sont mises en place afin de rectifier la situation.</p> <p>Élève témoin : L'élève témoin est rencontré par les intervenants ou la direction afin de prendre leur version des faits. L'école s'assure de la confidentialité et met les mesures en place afin que l'élève témoin dénonce les situations d'intimidation ou de violence.</p>
<p>Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les sanctions disciplinaires sont présentes dans nos règles de vie de l'école. • Chaque cas est analysé individuellement selon la gravité ou le caractère répétitif. • Ces mesures ou sanctions peuvent être de l'ordre de : <ul style="list-style-type: none"> ➢ Billet de communication ➢ Pertes de récréation ➢ Réflexion ➢ Lettre d'excuses et geste réparateur ➢ Appel aux parents ➢ Rencontre avec la direction ➢ Entente de collaboration signée par l'élève et ses parents ➢ Rencontre avec le parent ➢ Suspension interne ou externe ➢ Zones délimitées sur la cour ➢ Retrait du service (dîneurs, service de garde, autobus, etc.)
<p>Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation et de violence.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Vérification et suivi des courriels reçus via l'onglet « Dénonçons la violence à l'école » sur le site web de l'école; • Rencontre et suivi auprès des élèves concernés; • Suivi auprès des parents; • Suivi auprès des intervenants concernés; • Intervention de groupe, au besoin; • Implication de la policière éducatrice, au besoin.

⁴ Modifications : Karina Marcotte, conseillère pédagogique en adaptation scolaire, CSD avril 2014

Document de travail

Plan de lutte pour prévenir et traiter la violence à l'école : ça vaut le coup d'agir ensemble : Denise Lachapelle agente-pivot, CSPO janv. 2014

Propositions pour rehausser les sections **analyse de situation** et **planification** : Comité de travail « Évaluation » : France Langlais, Louis Robitaille, Nancy Simard, François Sirois, Paula St-Arnaud, version du 29 janvier 2014

Engagement de la direction:

En cas d'intimidation ou de violence, la direction :

- Présente le plan de lutte pour contrer l'intimidation et la violence au conseil d'établissement pour l'adoption;
- S'assure que le protocole d'intervention visant à contrer l'intimidation et la violence soit appliqué par le personnel de l'école;
- Intervient rapidement dès qu'une plainte ou un signalement relié à l'intimidation et la violence grave est formulée;
- S'assure des mesures de soutien et des sanctions pour l'élève intimidé et l'intimidateur;
- S'assure de la sécurité des élèves impliqués dans la situation problématique;
- Faire un rapport à la direction générale des plaintes reçues et traitées.